



Directive

Critères de passage en classe supérieure pour les classes de travail

1.01.2010 - 31.12.2010

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 8.3 à 8.3.3 du règlement d'agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

Les passages en rouge sont des compléments selon la décision de la CDAMO du 14 mars 2010.

1. PRINCIPE

Le même chien peut participer le même jour seulement à un concours. Chaque chien doit fournir les résultats nécessaires pour passer en classe supérieure avant de courir dans la classe supérieure. Déterminants sont les résultats obtenus lors des concours officiels d'agility dans l'espace d'une période nécessaire pour passer en classe supérieure de 24 mois, c'est à dire la durée entre le premier et le dernier résultat nécessaire ne doit pas être plus long que 24 mois. Il n'est pas possible de changer de classe les mêmes jours. Pour repasser en classe supérieure seuls les résultats obtenus après la date de relégation comptent.

2. PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Les critères de passage en classe supérieure sont réglés dans art. 8.3. Et suivants. Cette directive règle en plus le nombre des résultats nécessaires.

Il en résulte les dispositions suivantes.

2.1 Passage facultatif en classe supérieure

On peut passer en classe supérieure de la classe A à la classe 1 **ou de la classe 1 à la classe 2** après un certain nombre de qualification „excellent » avec 0 points de pénalité :

De la classe A à la classe 1 : 3x Exc0

De la classe 1 à la classe 2 : 5x Exc0, pour la première fois possible au 1.7.2010

2.2 Passage obligatoire en classe supérieure

Valable pour toutes les classes : On doit passer en classe supérieure après un certain nombre de résultats avec la qualification « Exc » avec 0 point de pénalité qui se trouvent dans les premiers 10% des concurrents de la classe/catégorie correspondante et au maximum rang 3.

Le résultat de tous calculs mentionnés des pourcentages est de principe arrondi au prochain nombre entier

De la classe A à la classe 1: 3x Exc 0 dans les premiers 10% des concurrents et au maximum rang 3

De la classe 1 à la classe 2: 3x Exc 0 dans les premiers 10% des concurrents et au maximum rang 3

De la classe 2 à la classe 3: 3x Exc 0 dans les premiers 10% des concurrents et au maximum rang 3



3. VALIDITÉ

Cette directive a été **révisée** par la CTAMO le 5 mai 2010 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller

Président CTAMO

Peter Gisler

Responsable des juges Agility CTAMO